

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 28 mars 2019

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 28 mars 2019

Ordre du jour:

Administration générale

1- Election de délégués (titulaire et suppléant) au syndicat Energie Eure-et-Loir

Finances

- 2- Rapport d'orientations budgétaires 2019
- 3- Indemnités des élus

Culture

4- Convention avec la ligue de l'enseignement – FOL 28 pour la mise en œuvre du PACT 2019

Ressources Humaines

- 5- Augmentation du temps de travail d'un agent et création d'un poste afférent
- 6- Création de postes de titulaires pour le service enfance-jeunesse
- 7- Suppression de postes

Questions et informations diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA, Christian LE BORGNE (suppléant de Gérald GARNIER), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, François TAUPIN, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL (à partir du point 2), Pascal BOUCHER, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY (suppléante de Bernard DUVERGER), Pierre BILIEN, Michèle MARTIN, Marc MOLET (jusqu'au point 3), Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE (suppléant de Bernard MARTIN), Jocelyne PETIT (à partir du point 2).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacques WEIBEL donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE, Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ donne pouvoir à Yves MARIE, Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD, Guy DAVID donne pouvoir à Françoise RAMOND, Danièle BOMMER donne pouvoir à François BELHOMME, Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Éric SÉGARD, Antony DOUEZY donne pouvoir à Marc MOLET (jusqu'au point 3), Julie LECOMTE donne pouvoir à Bruno ESTAMPE, Claudette FEREY donne pouvoir à Anne BRACCO, Joël REVEIL donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT (pour le point 1), Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG, Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY, Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVE donne pouvoir à Jean-Noël MARIE, Anne-Hélène DONNAT donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY, Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON, Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI donne pouvoir à Patrick LENFANT.

Absents excusés :

Jean-Pierre GÉRARD, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Chrystel CABURET, Jocelyne PETIT (pour le point 1), Marc MOLET (à partir du point 4), Antony DOUEZY (à partir du point 4).

Secrétaire de séance : Christian BELLANGER

Délibérations du bureau du 07 mars 2017

Participation aux coûts de collectes spéciales pour le 1er semestre 2019

Vu la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Dans le cadre du marché de collecte en cours d'exécution, une collecte spéciale est organisée pour la SA HLM d'Eure-et-Loir pour les logements situés sur les communes de Pierres et Gallardon.

Selon ce marché, la facturation de cette collecte est fixée à 0,53 €HT par mois et par résident déclaré par la SA HLM d'Eure-et-Loir, révisable tous les semestres selon un coefficient de révision prévu au marché.

Le coefficient de révision applicable pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 est de 1,05731. La facturation mensuelle doit être fixée à **0,56 €HT / résident déclaré**.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la facturation mensuelle doit être fixée à **0,56 €HT / résident déclaré**.

Administration générale

1- Election de délégués (titulaire et suppléant) au syndicat ENERGIE Eure-et-Loir (Stéphane LEMOINE)

Par délibération n°18_02_07 du 22 février 2018, la communauté de communes a signé une convention de partenariat avec ENERGIE Eure-et-Loir.

Cette convention, qui fait référence à la compétence « Planification Energétique Territoriale » promue par ENERGIE Eure-et-Loir, fait de la communauté de communes un membre à part entière du syndicat.

Compte tenu de ce qui précède, il convient à la communauté de communes de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, étant précisé que ces délégués ne pourront simultanément représenter leur commune et la communauté de communes.

Le président demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Marc MOLET comme délégué titulaire, et Daniel MORIN comme délégué suppléant au sein du syndicat ENERGIE Eure et Loir.

Débat:

M. MOLET indique qu'il représente sa commune jusqu'à mardi 02 avril, date à laquelle sera désigné un nouveau représentant de sa commune au sein du syndicat Energie Eure-et-Loir.

Finances

2- Rapport d'orientations budgétaires 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et favorise le dialogue et les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets.

Ce rapport est transmis aux communes membres et celui des communes de plus de 3 500 habitants est également transmis à la communauté de communes dans un délai de 15 jours. Il est mis à disposition du public. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption. Il fait l'objet d'une délibération et d'un vote par l'assemblée délibérante.

<u>Débat :</u>

M. le Président explique que la DGCL (direction générale des collectivités locales), rencontrée la semaine passée, émet une hypothèse quant au remplacement de la taxe d'habitation : une surtaxe sur le foncier bâti.

M. RUAUT complète ces propos en exposant deux pistes relatives au remplacement de la taxe d'habitation :

1°) soit le transfert de la part de la taxe sur le foncier bâti, perçue par le Département, aux communes et EPCI (au prorata de leur ancienne recette de taxe d'habitation) et un impôt national du type TVA (taxe sur la valeur ajoutée),

soit un nouvel impôt (type TVA) qui financerait les communautés de communes ; les communes percevant la totalité du foncier bâti perçu actuellement par le Département

2°) attribution d'un impôt national aux collectivités territoriales

M. MOLET s'interroge sur le devenir de la dynamique de la taxe d'habitation liée à l'évolution démographique des communes. Une commune qui s'agrandit perd cette dynamique.

M. RUAUT répond que cette dynamique est en effet perdue, La collectivité perd son autonomie financière et le fondement de sa libre administration.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit que des orientations de la DGCL. Toutefois, ce serait un vrai souci pour les collectivités et le département. En effet, il y aurait, pour toutes les collectivités, une perte d'autonomie financière. Sans le vote des taux, elles deviendraient de « simples exécutantes » de l'Etat.

Monsieur MORIN indique que la ruralité n'intéresse pas les « énarques » et que cela annonce le processus de disparition des communes. Il demande à Madame RAMOND, sénatrice, de défendre les intérêts ruraux.

Mme RAMOND répond que ce dossier n'est pas encore arrivé au Sénat. Elle s'engage à en parler à M. de MONGOLFIER, Président de la commission des finances du Sénat, effectivement, il ne faut pas perdre la dynamique des impôts ménages.

Arrivé de Jocelyne PETIT à 20h27. Arrivée de Joël REVEIL à 20h30.

M. le Président rappelle que les ressources fiscales de la communauté de communes sont, pour 68% issues de l'économique et pour 32% issues des ménages. Il faut donc absolument développer l'économique.

Mme MARTIN demande pourquoi la dotation de l'intercommunalité d'intercommunalité des Portes Euréliennes par habitant est à 10,44€ et celle de l'agglomération de Dreux est de 27,48€.

M. RUAUT répond que le territoire présente une richesse plus importante depuis le départ des 16 communes (13€/habitants à 10,44€ /habitants). Beaucoup d'éléments ne jouent pas en faveur du territoire. Il faut être acteur du développement de la collectivité et travailler sur la diminution des charges.

M. le Président rappelle que cette richesse est théorique.

M. DARRIVERE indique qu'il faut faire jouer la solidarité.

Monsieur le Président indique qu'il sera proposé, lors d'un prochain conseil communautaire, l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire.

M. ESTAMPE demande confirmation quant au montant des frais de personnel.

M. le Président répond qu'il n'y a pas de baisse significative de la masse salariale en raison du GVT (glissement vieillesse technicité), des agents des communes sorties qui ont été conservés, de la nécessité de renforcer les services et bien qu'il y ait des eu des restitutions de personnels (école de musique et de danse).

M. DARRIVÈRE ajoute, que suite à la sortie des communes et notamment celle de Maintenon, il est resté dans les effectifs communautaires l'équivalent de 14 agents (soit 6 équivalant temps plein) représentant un surcoût de 200 000€ pour une année. La commune de Maintenon ne souhaitait pas reprendre le personnel, sachant qu'il n'y a aucune obligation de reprise de personnel dans le cas d'une sortie d'un EPCI. Cependant, il est prévu, dans l'accord financier relatif au départ de la commune, de compenser ce surcoût lié au personnel resté.

M. le Président informe qu'un rendez-vous en Préfecture est prévu le 05 avril pour faire le point sur le dossier de la sortie des communes. Il sera rappelé à cette occasion la question de la restitution des Ecuries de Maintenon ainsi que celui du personnel (6 ETP) resté à la communauté de communes.

M. SCICLUNA intervient en expliquant que l'autofinancement de 661 000€ rembourse juste la dette. Le jeu d'équilibre est contraint. En investissement, il est prévu moins d'un million d'euros réparti en grande partie sur l'administration générale, des réparations, et peu sur des projets structurants pouvant intéresser le territoire.

M. RUAUT répond qu'il s'agit de 661 000€ d'épargne nette après remboursement du capital de la dette.

M. le Président répond que la construction et l'aménagement d'accueil de loisirs sont prévus sur les communes de Chatenay et d'Aunay-sous-Auneau. Cette année est consacrée aux études liées à des projets de construction.

M. SCICLUNA rappelle les 5 millions € d'emprunt sur la piscine l'Iliade. Il y a une difficulté pour recréer de la capacité d'autofinancement, donc il est faut puiser dans l'excédent. Il va falloir soit baisser les charges, soit créer des ressources supplémentaires. De plus, il n'y a pas de crédits pour l'achat de terrain. Comment faire de l'économique s'il n'y a pas de foncier.

M. le Président indique qu'il ne s'agit pas du budget mais uniquement du Rapport d'Orientations Budgétaires.

M. AUFFRAY confirme qu'il faut mieux gérer les dépenses, optimiser les recettes par une dynamique de recette au titre du développement économique. Le produit fiscal est assis au global sur 68% de recettes économiques. Il faut continuer à investir dans le développement économique. Pour cela il faut pouvoir viabiliser des terrains soit acquis en direct, soit de façon externalisée par l'EPFLI, afin de les revendre.

M. le Président rappelle que l'acquisition de 26 hectares est prévue sur la commune de Droue-sur-Drouette par l'EPFLI.

M. MARIE rappelle que lors de la commission développement économique, il a été prévu le démarrage de l'aménagement de zones dont la communauté de communes est propriétaire (ZA du Poirier à Nogent-le-Roi et la ZA St Mathieu à Gallardon). Il faut inscrire des dépenses sur ces zones, propriété de la communauté de communes.

M. le Président confirme que le développement de la collectivité ne passera que par de l'économique.

M. SCICLUNA en convient. Il ajoute qu'actuellement, l'EPFLI est en difficulté pour l'acquisition de terrains sur le secteur d'Auneau (coût d'acquisition trop élevé).

M. le Président expose qu'un travail sur des concessions, avec la SAEDEL, est en cours.

M. AUFFRAY convient que les solutions doivent être complémentaires. Actuellement, la communauté de communes est propriétaire sur Nogent-le-Roi, sur Pierres et sur Gallardon. Maintenant, il faut les viabiliser, puis les promouvoir et les commercialiser.

M. SCICLUNA dit que les deux territoires porteurs sont Epernon et Auneau. Il faut concentrer les efforts sur ces deux territoires.

M. AUFFRAY rappelle que le Président a souhaité que la communauté de communes se porte acquéreur des terrains de Droue-sur-Drouette, via l'EPFLI. Il est d'accord sur le fait qu'il faille acquérir des terrains sur le secteur d'Auneau (une vingtaine d'hectares).

Mme BRACCO souligne qu'il faut avoir une politique de commercialisation de nos zones d'activités. Pour cela, il faut constituer un service à part entière chargé le développement économique.

M. le Président répond que lors du conseil communautaire du 14 mars 2019, un poste a été créé pour développer ce service et le recrutement est en cours. Il rappelle qu'il y a des logisticiens qui demandent à s'implanter.

M. AUFFRAY indique qu'il faut faire attention de ne pas « surstocker » des terrains viabilisé. Les zones de Nogent-le-Roi, Gallardon et Pierres sont en zones d'équilibre. Des tranches de 2,5 hectares seront constituées. Pour les zones d'envergure régionale (Epernon et Auneau), il est prévu le développement de tranches un peu plus grandes.

Monsieur DARRIVERE revient sur la capacité d'autofinancement nette (CAF). Il rappelle les éléments exceptionnels en défaveur de cette CAF nette, tels que le sureffectif suite au départ de Maintenon (200 000€), la prise en charge totale du FPIC (parts communales et part intercommunale: 143 000€), la prise en charge des cotisations des communes appartenant aux syndicats de rivières depuis le transfert de la compétence (102 000€), la prise en charge de la contribution des communes de l'ex CCBA sorties à la DSP de la piscine l'Iliade (130 000€). Cela représente 575 000€ et sans cela, la CAF aurait été de 1 200 000€. Ce n'est pas suffisant, mais il y a beaucoup des explications à apporter pour comprendre les 661 000€ de CAF nette aujourd'hui.

M. RUAUT indique que 2019 sera une année de transition, 2020 et 2021 seront des années de consolidation. La fiscalité économique est le moteur de la communauté de communes.

M. le Président rappelle qu'il a été provisionné 1,5 millions d'€ pour la sortie des communes. La ressource passe par l'économique, notamment les projets à venir comme l'implantation de CLAAS. Le territoire est dynamique et attractif.

M. RUAUT explique que concernant le budget annexe des ordures ménagères, la Préfecture a fait une remarque en demandant son intégration au budget principal.

M. MORIN explique que si l'excédent d'un budget annexe est trop important, l'Etat peut en prendre tout ou partie. Dans l'intérêt de la collectivité, le budget annexe ayant un excédent conséquent, il est judicieux de le transférer dans le budget principal. Une comptabilité analytique spécifique aux services collectes des OM sera mise en œuvre dans le budget principal. De plus, il faut envisager de baisser le taux de TEOM.

M. BRACCO indique, quant au slide relatif au budget annexe du SPANC, que des communes n'ont pas été mentionnées.

M. SCICLUNA demande si le consultant a donné des pistes d'optimisation sur la partie endettement et sur la partie fiscale.

M. RUAUT répond qu'il y a des pistes sur la partie fiscale, les principales interrogations se situent sur la dotation d'intercommunalité (nouveau calcul) et sur la taxe d'habitation à partir de 2020. Ce qui est difficile à évaluer, c'est la baisse de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Il n'est pas prévu de faire d'emprunt supplémentaire sur les années à venir. La maison de santé pluridisciplinaire fera l'objet d'un budget annexe et sera financer par un emprunt.

M. DARRIVÈRE explique que les remboursements anticipés d'emprunt sont couteux car les indemnités de remboursement par anticipation sont élevées. Cela n'a pas d'intérêt pour la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2019.

3- Indemnités des élus (Stéphane LEMOINE)

L'indemnité du président et des vice-présidents est fixée dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de la collectivité et à des seuils de population, précisés dans les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT pour ce qui concerne les communautés de communes.

Au 1^{er} janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux évoluent en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la république française du 27 janvier 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Michèle MARTIN, Raynal DEVALLOIR ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN, 3 abstentions : Patrick LENFANT, Patrick LEONARDI ayant donné pouvoir à Patrick LENFANT, Geneviève LE NEVÉ ayant donné pouvoir à Jean-Noël MARIE)

DETERMINE le taux de 67,50% pour l'indemnité du président le taux de 24,73% pour les indemnités des viceprésidents,

DIT que l'indice de référence est l'indice brut terminal de la fonction publique applicable au moment du versement des indemnités.

Départ de Marc MOLET à 21h15

Débat :

Mme MARTIN explique son vote en indiquant que les membres du bureau touchent déjà des indemnités dans d'autres collectivités et que ne travaillent pas à 100% pour la communauté de communes, une minoration de l'indemnité lui aurait paru logique.

Culture

4- Convention avec la Ligue de l'enseignement-FOL 28 pour la mise en œuvre du PACT 2019 (Yves MARIE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pour mettre en œuvre son Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) co-signé avec la Région Centre-Val de Loire, fait appel à l'assistance technique de la Ligue de l'Enseignement-FOL 28 (Fédération des Œuvres Laïques d'Eure-et-Loir).

La liste des missions de la FOL 28 est détaillée dans le projet de convention de partenariat. Le montant forfaitaire pour la réalisation de ces missions est de 10 868€ pour une durée annuelle d'intervention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec la FOL 28,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

Ressources humaines

5- Augmentation du temps de travail d'un agent et création du poste afférent (François BELHOMME)

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent de 16,23/35 ème à 20/35 ème afin de répondre aux besoins en direction sur les accueils de loisirs du pôle de Gallardon.

L'agent interviendra notamment sur l'accueil de Bailleau-Armenonville, à l'année, et sur les autres accueils en fonction des temps d'ouverture durant les vacances scolaires.

Vu le changement des rythmes scolaires et l'organisation des accueils de loisirs sur des journées entières les mercredis entrainant un manque de personnel pour assurer la direction sur les accueils du pôle de Gallardon, Vu la réunion de la commission du personnel du 7 mars 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 mars 2019,

Vu l'arrêté 2019_037 relatif à l'avis du comité technique n°CT-2019-005 sur l'augmentation du temps de travail d'un agent en date du 27 mars 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREE un poste d'adjoint d'animation à raison de 20 heures hebdomadaires.

Débat :

Mme MARTIN demande pourquoi embaucher un agent puisque la collectivité a trop de personnel.

M. le Président explique qu'il s'agit d'un poste de direction d'accueil de loisir, il y a un déficit en la matière.

6- Création de postes de titulaires pour le service enfance-jeunesse (François BELHOMME)

Beaucoup d'agents titulaires ont quitté les services enfance-jeunesse au cours des dernières années et des dernières mois, et certains accueils de loisirs ne comptent comme agent titulaire que le directeur ou la directrice. Les départs de titulaires ont plusieurs origines : retraite, mutations externes ou mutations internes dans la collectivité, détachement, ... Suite à ces départs, les postes ont été pourvus par des contractuels, mais il manque dans ces structures des personnels titulaires.

Il est proposé de nommer des agents ayant eu plusieurs contrats successifs, et donnant satisfaction au regard des missions exercées, sur des postes statutaires et, à ce titre, de créer les postes afférents.

Les postes concernés sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à 20 heures : entretien halte-garderie et ALSH à Nogent-le-Roi
- 1 poste d'adjoint technique à 25 heures : entretien périscolaire et restauration à Chaudon, PRIJ (point relais information jeunesse) à Nogent-le-Roi et affectation complémentaire à Chaudon
- 1 poste d'adjoint d'animation à 35 heures : ALSH de Saint-Martin de Nigelles

- 1 poste d'adjoint d'animation à 27,50 heures : ALSH de Gas
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20 heures : ALSH de Bailleau-Armenonville
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à 35h : multiaccueil les Vergers à Epernon
- 1 poste d'agent social à 35 heures : multiaccueil les Vergers à Epernon

La commission du personnel a donné un avis favorable lors de la réunion du 7 mars 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREE les postes détaillés ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

<u>Débat :</u>

M. le Président précise que les agents, actuellement contractuels, vont être « stagiairisés » car certains accueils de loisirs se retrouvent sans titulaire, excepté le directeur ou la directrice.

7- Suppression de postes (François BELHOMME)

Considérant la restitution de la compétence « école de musique et de danse » à la commune de Nogent-le-Roi, Considérant le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 16/35^{ème}, laissé vacant suite à la diminution du temps de travail d'un agent,

Considérant le poste d'adjoint technique à 3/35^{ème} laissé vacant suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent après transfert de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Vu la réunion de la commission du personnel du 7 mars 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 mars 2019,

Vu l'arrêté 2019_038 relatif à l'avis du comité technique n°CT-2019-006 sur la suppression de postes en date du 27 mars 2019,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la suppression des postes suivants :

- 1 Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à 16/16ème
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème Classe à 16/20ème
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère Classe à 7,50/20ème
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère Classe à 2,5/20^{ème}
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère Classe à 7/20ème
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère Classe à 12/20ème
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 16/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à 3/35 ème

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **SUPPRIME** les postes détaillés ci-dessus.

Questions et informations diverses

M. BELLANGER indique que la prochaine réunion relative au SCOT se tiendra le 08 avril 2019 au pôle de Pierres. Elle a pour objet la prise en compte des avis des personnes publiques associées. Il serait souhaitable que les élus des communes soient présents, notamment ceux des communes-centres.

M. le Président informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 18 avril 2019.

L'ordre du jour est épuisé à 21h25. M. le Président lève la séance.